

Le Congrès de la République du Guatemala

CONSIDERANT :

Que les ressources de la mer située au large des côtes de la nation guatémaltèque constituent un patrimoine appartenant à ses habitants, qu'il convient de protéger à l'intention des générations présentes et futures;

CONSIDERANT :

Que ces ressources ont été exploitées de diverses manières par les flottes de pêche étrangères au préjudice de la conservation dont elles doivent faire l'objet;

CONSIDERANT :

Qu'il existe au sein de la communauté internationale un consensus de la majorité en faveur de l'extension de la mer territoriale et de la nécessité d'exploiter d'autres zones de la mer au profit de l'Etat riverain;

CONSIDERANT :

Qu'un accord international est en voie d'élaboration quant à l'exploration et à l'exploitation de la plate-forme sous-marine et du fond des mers au bénéfice de l'Etat riverain également, sans préjudice des droits de l'humanité;

CONSIDERANT :

Que conformément à l'article 3 de la Constitution de la République, le Guatemala exerce une pleine souveraineté et autorité sur son territoire qui comprend le sol, le sous-sol, le plateau continental, les eaux territoriales et l'espace aérien correspondant, lesdites souveraineté et autorité s'étend aux ressources naturelles et aux richesses qu'ils contiennent, sans préjudice de la libre navigation maritime et aérienne conformément à la législation et aux dispositions des traités et conventions internationaux;

CONSIDERANT :

Que le Guatemala a déclaré dès 1939, puis confirmé par le Décret législatif 2535 de l'Assemblée législative en date du 21 avril 1941, que la largeur de sa mer territoriale est de 12 milles nautiques calculés à partir de la ligne de marée basse;

CONSIDERANT :

Que la communauté internationale est parvenue à formuler les principes du droit de la mer qui harmonisent les différents points de vue des Etats.

CONSIDERANT :

Que conformément au paragraphe 4 de l'article 129 de la Constitution de la République, la zone maritime terrestre, le plateau continental et l'espace aérien sont des biens de la Nation dans la mesure et sous la forme que déterminent les lois ou les accords internationaux ratifiés, et qu'il appartient donc au Congrès de la République de délimiter l'étendue de l'espace maritime sur lequel s'exerceront ses droits, sa juridiction et sa souveraineté.

AGISSANT :

En vertu des pouvoirs que lui confère le paragraphe 1 de l'article 170 de la Constitution de la République,

CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. Le Guatemala réaffirme sa souveraineté, au-delà de son territoire et de ses eaux intérieures, sur une portion de mer adjacent à ses côtes, désignée sous le nom de mer territoriale, d'une largeur de 12 milles nautiques mesurés à partir des lignes de base respectives. Ladite souveraineté s'étend à l'espace aérien situé au-dessus de la mer territoriale de même qu'au fond et au sous-sol de cette portion de la mer.

ARTICLE 2. Les navires de tout Etat - qu'il soit doté ou non d'un littoral maritime - jouiront du droit de passage inoffensif dans la mer territoriale conformément au droit international.

ARTICLE 3. La République du Guatemala institue une zone économique exclusive qui s'étendra à 200 milles nautiques mesurés à partir de la ligne de base utilisée pour mesurer la largeur de la mer territoriale. Sont inclus dans cette zone :

- (a) Les droits de souveraineté aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables du plateau continental (fond et sous-sol), du fond des mers et de leur sous-sol, et des eaux susjacentes;
- (b) Les droits exclusifs et la juridiction en ce qui concerne l'établissement et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages analogues, y compris la réglementation correspondante dans les domaines douanier, fiscal et sanitaire ainsi qu'en matière d'immigration;
- (c) La juridiction exclusive en ce qui concerne :
 - (i) les autres activités intéressant l'exploration et l'exploitation économique de la zone, comme la production d'énergie dérivée de l'eau, des courants et des vents;
 - (ii) la recherche scientifique.
- (d) La juridiction en ce qui concerne la préservation du milieu marin y compris la lutte contre la pollution et son élimination; et
- (e) D'autres droits et obligations qui peuvent découler de la juridiction sur la Zone.

ARTICLE 4. Le Guatemala reconnaît aux autres Etats, qu'ils soient ou non dotés d'un littoral maritime, les droits suivants dans sa zone économique exclusive : liberté de navigation et de survol, droit de poser des cables et des canalisations et, pour autant qu'un représentant du Gouvernement y participe, d'autres utilisations de la mer intéressant la navigation et les communications reconnues comme légitimes sur le plan international.

ARTICLE 5. Les organismes compétents édicteront les lois et règlements relatifs à la pêche, à la conservation des espèces, à la pollution marine, et à d'autres activités analogues se déroulant dans la mer territoriale, dans la Zone économique exclusive, dans le plateau continental (fond et sous-sol) et dans le fond des mers.

En attendant que soient promulgués les lois et règlements pertinents, les lois et règlements relatifs à la mer territoriale régiront la Zone économique exclusive, dans la mesure où ils sont applicables compte tenu du caractère de cette zone.

ARTICLE 6. L'organisme exécutif conclura les accords pertinents avec les Etats riverains limitrophes, il délivrera les licences de pêche et les autorisations relatives à toute autre activité d'exploration et d'exploitation de la mer territoriale et de la zone économique exclusive et il appliquera la législation pertinente.

ARTICLE 7. Un officier de la Marine de guerre qualifié fera partie en tant que délégué des délégations guatémaltèques aux conférences portant sur des questions maritimes.

ARTICLE 8. L'Armée du Guatemala sera chargée de veiller au respect des droits de la République sur la mer territoriale et sur la Zone économique exclusive.

ARTICLE 9. Le présent décret entrera en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel.

A TRANSMETTRE A L'ORGANISME EXECUTIF POUR PUBLICATION ET APPLICATION.

FAIT AU PALAIS DE L'ORGANISME LEGISLATIF, DANS LA VILLE DE GUATEMALA, LE 9 JUIN 1976

DONALDO ALVAREZ RUIZ

Président

Secrétaire

Secrétaire